

Le 9 Septembre 2025, à 20 h, les membres du conseil municipal de Benoistville, régulièrement convoqués le 04/09/2025, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. GANCEL Daniel, Maire.

Membres en exercice : 14

Présents :

GANCEL Daniel, BUHOT Léopold, HOCHET Andrée, VALOGNE Claudine, LEFLAMBE Vincent, CAPELLE Marjorie, JOSEPH Damien, BRISSET Véronique, CHARODIE Thierry, THOMAS Cédric.

Pouvoirs : THOMAS Viviane à VALOGNE Claudine, ROSE Olivier à CHARODIE Thierry, BERTRAND Benjamin à GANCEL Daniel

Absents excusés :

Absents : DUGERS Joëlle

Secrétaire de séance : BRISSET Véronique

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de conseil municipal du 23 juin 2025

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Exposé :

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisés suivant la même période.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2025 à 503.42 € annuels pour un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice du culte, et à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de verser l'indemnité de gardiennage 2025 à l'abbé de la Paroisse des Pieux, pour un montant de 126.91 €,
- d'inscrire cette dépense au compte 6282 du budget primitif 2025,
- d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE

Exposé :

L'article L 5211-9-2 du CGCT prévoit le transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale au Président d'EPCI à fiscalité propre dans le délai de six mois suivant la date de son élection. Ainsi, l'élection du nouvel exécutif en mars 2025 implique de reprendre la procédure de renonciation au transfert de certains pouvoirs de police spéciale.

Le Président David Margueritte avait renoncé au transfert de plein droit des polices spéciales suivantes, sur l'ensemble du territoire communautaire et à ce jour la Présidente Christèle Castelein n'exerce donc pas ces polices spéciales :

- Circulation et stationnement,
- Délivrance des autorisations de stationnement des taxis,
- Habitat (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine),
- Publicité.

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de :
 - Circulation et stationnement,
 - Délivrance des autorisations de stationnement des taxis,
 - Habitat (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine),
 - Publicité.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

GROUPES DE TRAVAIL - SEVICE COMMUN POLE DE PROXIMITE OUEST COTENTIN

Exposé :

La nouvelle convention de service commun est en cours de signature, ainsi il convient de désigner un membre suppléant pour chaque groupe de travail. Les membres titulaires actuels peuvent être conservés ou remplacés par un autre élu.

Vu la délibération n° 20D54 en date du 7 septembre 2020 du Conseil Municipal désignant les élus membres des groupes de travail au sein du service commun du pôle de proximité des Pieux comme suit :

Scolaire et restauration scolaire : CAPELLE Marjorie

Restauration collective : HOCHET Andrée

Culture et école de musique : BRILLET Candice

Petite enfance : BRISSET Véronique

Equipements sportifs et sécurité des baignades : THOMAS Viviane

Fourrière : VALOGNE Claudine

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de constituer les groupes de travail du service commun du pôle de proximité Ouest Cotentin comme suit :

Groupe de travail	Titulaire	Suppléant
Scolaire et restauration scolaire	HOCHET Andrée	VALOGNE Claudine
Restauration collective	HOCHET Andrée	VALOGNE Claudine
Culture et école de musique	ROSE Olivier	VALOGNE Claudine
Petite enfance	BRISSET Véronique	GANCEL Daniel
Equipements sportifs et sécurité des baignades	THOMAS Viviane	BUHOT Léopold
Fourrière	VALOGNE Claudine	CHARODIE Thierry

- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

DEFENSE CONTRE L'INCENDIE – LA FAÏTACHERIE

Exposé :

Par décision 22D05 du 7 Février 2022, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre les travaux obligatoires de lutte contre l'incendie sur les divers points de la commune.

Dans ce cadre, il est envisagé des travaux d'aménagement en 2025 sur le secteur « Chemin de la Faïtacherie ».

L'ensemble des travaux prévus pour répondre aux exigences relatives à la lutte contre l'incendie est estimé à 6 674.62 € TTC. Parallèlement, la commune peut bénéficier de subventions.

Vu le projet présenté,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de mettre en œuvre les travaux de lutte contre l'incendie sur le secteur de La Faïtacherie,
- de retenir les entreprises suivantes pour la mise en œuvre des travaux de lutte contre l'incendie :
 - Citerne : entreprise Abeko pour un montant de 2 830.80 € TTC
 - Terrassement : entreprise Vantomme pour un montant de 3 615.30 € TTC
 - Panneaux signalétiques : entreprise Keliass pour un montant de 228.52 € TTC
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 2156 et 231 du budget primitif 2025,
- de solliciter le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Lecture des décisions prises en vertu de la délégation L 2122-22 du C.G.C.T.

- 25D25 du 27/06/2025 : décision du Maire portant sur le remboursement de Groupama d'un montant de 605.88 euros concernant les dégradations des barrières du rond-point de la Croix Georges,
- 25D26 du 03/07/2025 : décision du Maire portant sur la location du bureau de l'ancienne Mairie à compter du 11/07/2025 suite à la libération de celui-ci.

Informations

- Remerciements de l'association BENSONGS concernant la subvention 2025,
- Courrier condoléances Stéphane TRAVERT suite au décès de Mr LEGOUPIL
- PLUI : présentation des différents secteurs et des points à revoir
- Projet de lotissement du Clos Tubors : une réunion avec les propriétaires du lotissement du Clos Calais pour la rétrocession de voirie a eu lieu le 5 septembre

Le Maire clôture la séance à 20H45

Signatures :

<i>Le Maire, Daniel GANCEL</i>	<i>Le secrétaire,</i>
--------------------------------	-----------------------